

## Séance du 02 mars 2015.

**Présents :** MM. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président.  
B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Echevins.  
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA,  
D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK,  
M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT,  
R.WASELYNCK, A.MALOU, E.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE,  
A.MURATORE, Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- MM. J.DONFUT, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.DESPRETZ ainsi que
- Mme A.WILPUTTE.

### **Recomposition du Conseil d'Administration HYGEA – IDEA – IGRETEC – IPFH** **Désignation d'un administrateur surnuméraire – Approbation.**

Suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014, deux groupes politiques sont entrés au Parlement Wallon, à savoir le PTB-go et le PP. Certains articles du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et de la Loi organique prévoient la possibilité, pour un groupe politique disposant d'un élu au sein du pouvoir local et d'un élu au Parlement Wallon, de disposer d'un siège au sein de l'organe de gestion des organismes concernés, pour autant que ce groupe ne soit pas représenté conformément au système de la représentation proportionnelle.

Les organismes ainsi visés sont les ASBL communales (article L1234-2 du CDLD et provinciales (articles L 2223-14 du CDLD), les associations de projet (article L 1522-4 du CDLD), les intercommunales (article L 1523-15 du CDLD) et les associations Chapitre XII (article 124 de la Loi organique).

La condition requise pour pouvoir disposer d'un siège dans les organes de gestion des organismes para-locaux cités ci-avant, est d'appartenir au même groupe politique présent au Parlement et dans les Conseils Communaux, provinciaux et de l'action sociale.

Un siège supplémentaire est donc accordé au groupe politique remplissant la condition, ce qui est le cas pour le parti politique PP.

Un courrier a donc été adressé aux différents organismes en date du 10 septembre 2014 afin que ceux-ci se mettent en conformité avec la circulaire du Ministre FURLAN.

Les différentes Intercommunales, à savoir HYGEA, IDEA, IGRETEC et IPFH ont adressé un courrier à l'Administration communale en date du 3 février 2015 afin d'informer de la désignation de Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller Communal PP à Frameries, en qualité d'Administrateur et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire.

Il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'un mandat public, car l'INASTI examine ponctuellement la situation professionnelle de ses intéressés afin de déterminer leurs obligations vis-à-vis du statut social des travailleurs indépendants.

M.CI.DUFRASNE reconnaît que la désignation d'un Administrateur surnuméraire est une application du Décret mais il tient à signaler que cela lui pèse de devoir voter pour M.R.WASELYNCK.

En effet, M.WASELYNCK a franchi les limites lors de la présentation des vœux au Conseil Communal dernier. M.DISABATO y a ajouté une dimension supplémentaire par rapport au personnel communal et M.DEBAISIEUX, lui, a également fait référence au drame social que la population vit par rapport à l'exclusion du chômage.

Par contre, M.WASELYNCK y a été très fort sur la deuxième partie car il a mis sur le même pied, par rapport à la liberté d'expression, M.TRULLEMANS.

M.DUFRASNE tenait à manifester son mécontentement.

M.R.WASELYNCK estime que la liberté d'expression est pour tout le monde. Il met en cause certaines personnes qui la détruit, et il n'y a pas que L.TRULLEMANS. Il estime être lui-même censuré. Il dit avoir le droit de s'exprimer. Il compatit et a bien suivi les manifestations lors de l'affaire Charlie Hebdo mais il a comparé ces deux choses car beaucoup de personnes se sont battues pour la liberté d'expression, et lui, on lui a interdit. Il a simplement dit ce qu'il pensait et n'a voulu blesser personne. Ce n'est pas parce qu'il y a une couleur politique que l'on ne peut pas travailler ensemble.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article 1 :

- d'approuver la désignation de Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller Communal à Frameries, en qualité d'Administrateur surnuméraire au sein des Intercommunales suivantes : HYGEA, IDEA, IGRETEC et IPFH.

Article 2 :

- de préciser qu'il s'agit d'un mandat public.

Article 3 :

- de transmettre la présente délibération aux différentes intercommunales concernées

La délibération requise est adoptée.

**Personnel Communal Ouvrier - Décision de principe de procéder à l'organisation d'un examen de promotion au grade de brigadier de niveau C1**

Le cadre communal du personnel ouvrier prévoit six postes de brigadier de niveau C1 dont trois peuvent être promus au grade de brigadier-chef de niveau C2.

Aucun emploi de niveau C1 n'est pourvu à ce jour.

Considérant que le personnel hiérarchique au sein du personnel ouvrier doit être renforcé pour la bonne organisation des tâches communales et l'amélioration de la guidance de l'effectif des «équipes ouvrières communales».

La note d'embauche présentée avec le budget 2015 intègre deux promotions à ce grade.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Art.1 : de faire application des dispositions de l'article 51 du chapitre VII «Carrière» du statut administratif communal.

Art. 2 : de déclarer deux emplois de brigadier de niveau C1 vacants au cadre communal du personnel ouvrier de l'Administration.

Art. 3 : de décider d'adhérer au principe de l'organisation d'un examen de promotion au grade de brigadier de niveau C1.

Art. 4 : d'appliquer l'appel public restreint, et de porter les présentes vacances d'emplois à la connaissance des agents communaux, en ce compris ceux éloignés temporairement du service, susceptibles d'être promus, par un avis diffusé dans tous les services communaux par voie de note de service et affiché aux valves de l'Administration Communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures devront être introduites, soit au minimum 15 jours à dater de la diffusion ou de la publication de l'avis; les agents éloignés seront avertis personnellement de la manière prévue à l'article 7 du statut administratif communal.

Art. 5 : d'appliquer les conditions particulières d'accès au grade de brigadier de niveau C1 telles que reprises à l'article 181, §1 et §2, section 3, du chapitre XII « Conditions particulières de recrutement et de promotion » du statut administratif communal, comme suit :

☞ Art. 181 – **Brigadier C1** (provenant du niveau D ouvrier)

§ 1 – Le grade de Brigadier C1 provenant du niveau D ouvrier est accessible par promotion.

§ 2 – Les conditions particulières d'accès par promotion sont :

- compter une ancienneté administrative minimale de 4 ans dans le niveau D ouvrier.
- avoir acquis une formation complémentaire (circulaire formation 15) pour les ouvriers qualifiés D1, D2 et D3
- réussir l'examen de promotion comportant les épreuves suivantes :

épreuve écrite : en rapport avec la fonction (50 points) ;

épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).

Art. 6 : de charger le Collège communal de l'organisation de l'examen de promotion au grade de brigadier de niveau C1.

La délibération requise est adoptée.

## **Personnel Communal Ouvrier - Décision de principe de l'organisation d'un examen de recrutement d'un ouvrier qualifié-fossoyeur de niveau D4**

Le cadre communal du personnel ouvrier prévoit :

- ☞ 28 postes d'ouvriers qualifiés dont 25 de niveau D1 (Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire)
- ☞ 3 postes d'ouvriers qualifiés de niveau D4 (l'emploi à occuper requiert la possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer)
- ☞ 8 postes d'ouvriers manœuvre de niveau E2

Les épreuves relatives à l'examen de recrutement au grade d'ouvrier qualifié-fossoyeur de niveau D4 sont terminées. Du fait qu'aucun candidat n'a été versé dans la réserve de recrutement y relative, il convient de proposer de décider du principe d'organiser un nouvel examen de recrutement au grade d'ouvrier qualifié-fossoyeur de niveau D4 afin de constituer cette réserve.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Art.1 : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié-fossoyeur de niveau D4 vacant au cadre communal du personnel ouvrier de l'Administration.

Art. 2 : d'adhérer au principe du recrutement d'ouvrier qualifié-fossoyeur de niveau D4.

Art. 3 : de faire application de l'article 14 §3 et 4 du statut administratif en vigueur au sein de l'Administration relatif aux appels à la mobilité volontaire et aux transferts d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS de Frameries.

Art. 4 : de décider, qu'à défaut de l'application de l'article 14 §3, de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel restreint (§4).

Art. 5 : de charger le Collège communal de la procédure d'organisation de cet examen de recrutement.

Art. 6 : Ce recrutement ne sera pas pourvu d'une nomination statutaire.

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'une balayeuse – Principe projet**

Monsieur le Bourgmestre demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer le point 4 qui sera reporté au mois de mars car, à l'analyse avec Monsieur Ghislain STIEVENART, il apparaît que certaines erreurs substantielles doivent être éclaircies voire corrigées. Il y a des contradictions dans la délibération sur le mode de passation du marché, le Directeur Général ne sachant pas joindre la responsable du service, le point est donc reporté. Ghislain STIEVENART pense que les conditions du marché doivent être expliquées. Il pensait en plus avoir un nouveau projet.

Le projet de délibération, à la fin de la première page fait mention d'une procédure négociée sans publicité, ensuite on parle d'une estimation qui dépasse les 207.000 € et que donc le marché sera soumis à la publicité européenne, il y a des contradictions. De plus, le SIPP fait des remarques que l'on ne retrouve pas dans les prescriptions techniques et les critères de base ne s'y trouvent pas non plus. Dans les critères d'attribution, il y a un intitulé « prix plus reprise de l'ancienne balayeuse ». Monsieur STIEVENART dit qu'il n'y avait pas une ligne sur l'ancienne balayeuse et qu'il n'y a même pas de photos. Il estime qu'il devrait y avoir le prix de la nouvelle balayeuse ainsi que le prix de la reprise. Pour ce qui concerne la garantie, sur une page, il est indiqué 24 mois calendrier et plus loin on indique 2 ans pour l'ensemble. Il pense que la garantie devrait être prolongée et que ce critère doit pouvoir exister quand on sait que dans le passé, c'était au départ 12 mois, puis c'est passé à 24 mois et chez certains actuellement, il s'agit de 7 ans. Il est également indiqué que le véhicule sera conformé au code de la route, Monsieur STIEVENART souligne que cela n'existe pas et que l'on a sûrement voulu dire que le véhicule devrait être équipé.

Philippe DEBAISIEUX profite pour signaler qu'il y a, au sein de l'Administration, de nouveaux collaborateurs qui ne sont pas nécessairement spécialisés dans ce type de cahier des charges. Il faut également admettre certaines carences depuis un certain temps dans tous les domaines. La remarque a d'ailleurs été faite à ce sujet à la Commission des travaux. Il souhaite que les procès-verbaux du Collège Communal soient revus car il y a trop de fautes d'orthographe, il faut tout relire.

Monsieur le Bourgmestre ne peut qu'admettre les remarques de Monsieur STIEVENART et s'engage à y apporter les modifications nécessaires. Il va se renseigner pour savoir de quelle façon cela doit être interprété.

Par contre pour ce qui concerne les remarques de Monsieur DEBAISIEUX, Monsieur le Bourgmestre souligne qu'il y a de plus en plus de travail et qu'il est possible qu'il y ait parfois des fautes dans les procès-verbaux, toutefois, s'il y avait plus de moyens, il y aurait plus de personnel pour relire tous les documents. Le personnel fait en effet son maximum mais malheureusement, il reste de temps en temps une faute.

Monsieur DEBAISIEUX tient à signaler qu'il n'a pas fait de remarques par rapport au personnel mais estime qu'il y a toute une hiérarchie qui doit valider les cahiers des charges car c'est le Collège qui en porte la responsabilité.

Ce qui ennuie Monsieur DISABATO c'est quand les documents partent à l'extérieur car c'est plus délicat et c'est là qu'il faut faire le maximum car s'il s'agit de 10 fautes dans un document qui fait 5 pages, c'est très embêtant et il faut éviter que l'image de la Commune ne soit mise à mal par ce genre d'erreur. Une attention toute particulière doit y être portée pour le bien-être de tous.

L'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

- de reporter à la prochaine séance.

### **Rénovation de la toiture du Foyer Rural de Noirchain - Principe projet**

La toiture du Foyer Rural de Noirchain, datant de plus de 50 ans, subit de nombreuses interventions suite aux infiltrations d'eau.

Afin de préserver l'immeuble, il s'avère nécessaire de rénover la toiture.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 39.762 € TVAC.

M.DISABATO voit que dans ce dossier, il y a une isolation de 18 cm de laine de Roche. Il pense toutefois qu'il doit y avoir d'autres matériaux plus écologiques. Il souhaite que cela soit intégré systématiquement dans le cahier spécial des charges. Il estime qu'il existe d'autres techniques, plus écologiques. Une attention particulière sera quand même donnée au coût.

M. le Bourgmestre ff. interrogera le service technique à ce sujet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

### **Travaux de réaménagement du rond-point à la rue de la Libération à la Bouverie – Principe projet**

Il y a quelques années, lors de la rénovation du quartier de la ZIP, un rond-point a été réalisé à la rue de la Libération à la Bouverie et la voirie a été rénovée en tarmac.

La rue de la Libération étant un axe de jonction important et très fréquenté, de nombreux pavés du rond-point se sont descellés.

Afin d'y remédier, il y a lieu de procéder à sa réfection.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 87.506 € TVAC.

M.DISABATO fait remarquer que c'est une œuvre qui a été réalisée voici une dizaine d'années et que le montant des travaux s'élève quand même à plus ou moins 87 000 €. Il demande qu'une attention particulière soit apportée sur la qualité des matériaux.

M.le Bourgmestre ff. admet que les architectes aiment tout ce qui est beau mais qu'il faut être attentif. Depuis un certain temps, on travaille avec du béton pour éviter ce genre de mésaventure, et le Dirigeant des Travaux y est attentif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,**



**I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,  
A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de la désignation d'un Ingénieur en stabilité conseil pour trois ans.**

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune a régulièrement besoin d'un avis éclairé dans des matières qui sont de la compétence d'un bureau d'Etudes en stabilité.

La convention « ingénieur en stabilité conseil » précédente est arrivée à échéance le 24 octobre 2014; il y a donc lieu de mener un marché de services pour renouveler cet accompagnement :

- Pour une durée de trois ans;
- Et pour un capital total de prestations de 22.000€ TVAC

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Le marché de services peut être passé par voie de procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE,  
V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,  
I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,  
A.MURATORE**

décide :

Article 1er : du principe de la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un Ingénieur en stabilité conseil, pour une période de trois ans, à concurrence d'un montant de prestations de 22 000 €

Article 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure négociée sans publicité, en application de l'Article 26 §1<sup>er</sup> de la Loi du 15 juin 2006 ;

Article 3 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 4 : d'approuver le CSCh. et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de la désignation d'un Ingénieur en stabilité conseil pour trois ans.**

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune a régulièrement besoin d'un avis éclairé dans des matières qui sont de la compétence d'un bureau d'Etudes en stabilité.

La convention « ingénieur en stabilité conseil » précédente est arrivée à échéance le 24 octobre 2014; il y a donc lieu de mener un marché de services pour renouveler cet accompagnement :

- Pour une durée de trois ans;
- Et pour un capital total de prestations de 22.000€ TVAC

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Le marché de services peut être passé par voie de procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : du principe de la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un Ingénieur en stabilité conseil, pour une période de trois ans, à concurrence d'un montant de prestations de 22 000 €

Article 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure négociée sans publicité, en application de l'Article 26 §1<sup>er</sup> de la Loi du 15 juin 2006 ;

Article 3 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 4 : d'approuver le CSCh. et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

## **Marché de fournitures en vue de l'acquisition de matériel de signalisation routière - Principe projet**

Suite à de nouvelles dispositions en matière de sécurité routière et de mobilité, il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel de signalisation routière.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures dit « marché stock » est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le budget disponible pour cette opération s'élève à 20.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe-projet de cette opération, le CSCh. et les conditions du marché.

Article 2 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

M.V.RUSSO, Conseiller Communal, quitte la séance

## **Marché de fournitures en vue de l'acquisition de vasques de suspension supplémentaires pour le rond point des 4 Pavés - Principe projet**

En vue de compléter la décoration florale des rambardes du rond point des 4 Pavés, il y a lieu de procéder à l'acquisition de 7 vasques de suspension supplémentaires.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 1.821,05 € TVAC.

Mme FONCK profite de l'occasion pour demander de faire le point par rapport aux bâtiments toujours en vente aux Quatre Pavés.

M.le Bourgmestre ff. lui répond qu'au niveau des appartements, sur 38 à vendre, il en reste 12. Pour ce qui concerne les commerces, les promoteurs ont eu des contacts avec deux nouveaux acquéreurs mais tant que ce n'est pas signé, ils ne veulent rien dire. Deux parcelles sont déjà vendues ; une pour le Soleil de Vénus qui attend que le parking souterrain soit ouvert pour démarrer et l'autre, est un chasseur de tête. Il y a aussi un marchand de châssis danois sur le coin.

Mme FONCK demande alors ce qu'il reste.

M.le Bourgmestre ff. lui répond qu'il reste toute la partie droite en montant la rue des Alliés ainsi que la première partie à gauche.

Mme FONCK se demande s'il ne faudrait pas s'activer pour recruter une grande surface car la force d'attraction, c'est plutôt des marchands de type « grandes surfaces ». Elle signale qu'il y a eu une proposition via le groupe Delhaize qui aurait été refusée du côté de la Commune.

M.le Bourgmestre ff. lui dit que rien n'a été refusé car, en plus, de ce côté-là, ils ne sont pas maîtres du jeu, vu que ces parcelles sont à vendre par les promoteurs.

Mme FONCK estime que beaucoup de temps a déjà été perdu et qu'il faut maintenant prendre le leadership. Ces zones vides ne donnent pas une image positive.

M.le Bourgmestre ff. rappelle à Mme FONCK que la pression est mise mais que les intéressés potentiels sont envoyés chez le promoteur pour le prix ou pour la location. Cela a d'ailleurs été fait avec un fromager, divers contacts ont eu lieu mais les promoteurs ont des prix relativement élevés et tant qu'ils ne baisseront pas, cela va rester difficile.

M.DISABATO dit qu'il y a une stratégie, qu'une étude a été faite et il se demande où est le pouvoir d'attraction du fromager, où est le pouvoir d'attraction pour la personne qui va vendre des châssis. Il pense que la Commune doit prendre ses responsabilités. Il est vrai que les prix sont démesurés mais il souhaite que l'on définisse quelle est la stratégie à suivre car le Centre-Ville ne doit pas être laissé dans cette situation. Il prône une démarche volontariste, il faut s'imposer encore plus dans ce dossier.

M.DUPONT répond que l'on peut tous partager le constat inquiétant qu'une bonne partie des parcelles est inoccupée, mais la Société a répondu à un appel d'offres qui a été approuvé par l'Assemblée et qui délimitait bien le choix des interventions. Dix millions d'euros ont été apportés par le public, une partie est donc exploitée par le public ; les maternités commerciales sont en phase d'extension et d'autres sont dans la liste d'attente. Ce sont des magasins de qualité qui attirent les chalands. Sur l'aspect privé, il pense qu'il y a deux particularités à prendre en compte, à savoir :

- Que le contexte général et l'économie sont défavorables
- Le crédit est difficile à obtenir.

Pourtant quand DHERTE-LIXON sont arrivés, ils étaient persuadés qu'ils allaient attirer des enseignes. Ils avaient d'ailleurs confié la prospection commerciale à des sociétés réputées et de grande notoriété à l'échelle de la Belgique et cela a échoué, car il y a la crise.

Le privé doit jouer son rôle, ils doivent faire un effort. D'ailleurs, il y a peu, ils refusaient de louer les surfaces. De plus, les espaces à vendre sont bruts donc, des investissements sont obligatoirement à réaliser. Ils ont donc ouvert la porte à la location.

Il ajoute que des contacts permanents et réguliers ont lieu avec le promoteur et qu'il faut encore leur laisser un peu de temps, d'autant plus que les dernières indications obtenues font état d'une légère reprise pour ces surfaces, c'est tout au moins, ce qui est communiqué par le privé.

Aujourd'hui, le rôle d'interface est joué pour que cela se passe au mieux. Il ne souhaite pas qu'une fois de plus, comme dans plein de domaines, la Commune doive se substituer au privé. Le pouvoir public en fait beaucoup, les investissements effectués depuis 15 à 20 ans dans le centre de Frameries sont colossaux mais la conjoncture est mauvaise. On peut d'ailleurs voir ce qu'il se passe à Mons.

Aujourd'hui, M.DUPONT reconnaît être confronté à des difficultés qui sont dues au manque de pro-activité de la part du partenaire privé et pense que du temps doit encore lui être accordé car ce serait un mauvais signal que d'arriver à leur rescousse.

M.DISABATO entend bien que M.DUPONT soit optimiste mais, lui, est plutôt pessimiste car la crise ne va pas disparaître de si tôt. Dès lors, il souhaite savoir quelle est la limite dans le temps, il demande d'être plus précis. De plus, quand il voit ce qui se passe à Mons au niveau du développement, ils sont en train de tout tuer même dans le centre de Mons. Il dit que Frameries va se retrouver avec des chancres commerciaux. Il pense également que ce qui a été fait à Salik pourrait nuire à Frameries. Le boucher de la rue des Alliés est déjà fermé car il n'a pas trouvé de clientèle. Que va faire le fromager quand il va devoir payer un loyer exorbitant ?

Il faut aussi reconnaître que les revenus sont bas et que les gens préfèrent aller aux Grands Près où le parking est gratuit plutôt que de venir à Frameries où le parking souterrain sera payant. M.DISABATO souhaite savoir quel sera le délai car tout le monde a intérêt à ce que le commerce se développe.

Mme FONCK dénonce une carence ; elle entend bien M.DUPONT plaider le fait d'attendre encore quelques mois mais personnellement, elle pense qu'on ne peut plus se permettre d'attendre car tout le centre ville a été rénové. Elle pense que si on attend encore, il y aura certainement des dégradations au bâtiment. Elle ajoute qu'il faut reprendre pro-activement et que l'objectif n'est pas que la Commune fasse le travail des privés. Il faut entrevoir un partenariat. Travailler ensemble, évaluer le pouvoir d'attraction au niveau de Frameries, cela doit se faire maintenant, tout ce qui peut être imaginé doit être fait, ce n'est pas faire le travail à leur place mais bien avancer en partenariat. Six mois c'est trop long, il ne faut pas reculer mais avancer maintenant, il faut essayer de trouver des solutions. Elle dit qu'ils sont dans l'opposition mais s'il est décidé d'avancer, ils ont leur carnet d'adresses, ils peuvent solliciter des personnes et Monsieur DISABATO la rejoint dans ce sens là.

M.WASELYNCK est tout à fait d'accord avec Mme FONCK & M.DISABATO. Il fait notamment référence au Family Center ou tout est en ordre et malgré cela, les emplacements restent vides.

M.le Bourgmestre ff répond que le Family Center appartient au privé et que dès lors, ils n'ont rien à voir avec cela.

M.DUPONT entend bien que tous partagent le même souci. Il les renvoie à tous les outils qui ont été mis en place et qui sont entre les mains des partenaires privés. De plus, l'ADL a fait un travail énorme, un jury a été mis en place et des acteurs extérieurs contribuent également. La difficulté se trouve du côté du privé mais le partenariat existe depuis le début. Il signale également que les carnets d'adresses peuvent être communiqués et que les personnes intéressées seront accueillies avec plaisir. Si ces personnes en valent la peine, une suite sera donnée à leur demande. Il ajoute qu'au niveau du Collège Communal, la mobilisation existe depuis des années et qu'ils sont ouverts à tous les bons conseils ; il espère que les carnets d'adresses qui seront communiqués aideront à atteindre leur objectif.

Mme van HOUT signale que la partie privée est un outil adapté et que, après un passage dans la maternité commerciale, le but est que les commerces aillent ailleurs dans le centre ville. Elle indique qu'après deux mois d'ouverture, le remplissage est de 50 %. Cela était attendu après un an. Il faut savoir qu'il y a aussi des conditions et que la situation au niveau des privés est différente. L'Administration Communale reçoit les promoteurs, tous les candidats intéressés sont reçus et toutes les informations nécessaires leur sont données. Si un délai de quelques mois est demandé, c'est qu'il y a des choses en négociation et que pour le moment rien ne peut être dévoilé.

M.DEBAISIEUX confirme que la carence se trouve au niveau des privés et qu'il a l'impression qu'ils ne se bougent pas pour remplir les cellules vides. Il pense qu'ils ont fait leur beurre, qu'ils ont déjà bien rentabilisé et que dès lors, ils n'ont pas envie de baisser les prix. Ce sont des constructeurs et ils ont rentabilisé leurs investissements et ils n'en ont rien à faire qu'il y ait ou non des commerces. Néanmoins, il faut ramener le commerce. Il souhaite qu'une réunion soit organisée avec les investisseurs privés afin de voir ensemble comment arriver à une solution qui satisfasse la Commune.

M.DUPONT suggère à M.DEBAISIEUX qui est le Président de l'ADL de faire des suggestions.

M.DEBAISIEUX profite de l'occasion pour dénoncer que lorsqu'il s'agit d'inviter ou de faire des cartons, personne n'a la décence de mettre son nom. Il pensait régler cela en dehors mais vu que M.DUPONT a tendu la perche... Quant à l'ADL, il l'interroge souvent et donne même des conseils. Il y a toute une série de chaînes dans d'autres régions qui peuvent être gardées. Il faut se rassembler pour aller dans ce sens, auquel cas, il n'y aura jamais d'enseignes. Il y a des décisions politiques qui doivent être prises à un moment donné. L'ADL travaille sur demande du Collège Communal.

M.le Bourgmestre ff. clôture le débat en annonçant une réflexion quant aux stratégies à mettre en place pour remplir les cellules.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2015**

M.STIEVENART intervient pour la première fois depuis qu'il n'est plus Echevin de l'Enseignement.

Il a remarqué que les chiffres ne sont pas bons et cite quelques exemples. De plus, il estime que 50 élèves à Eugies c'est inacceptable car il y en avait 65. Il souhaite savoir ce que le Collège compte mettre en place pour redresser tous ces chiffres et quel est le plan d'actions.

M.DISABATO a eu un débat à ce sujet qui a commencé lors de la Commission. Il était déjà intervenu sur les chiffres dans le cadre du budget communal car ce n'était pas la première fois qu'il y avait des diminutions. Il constate également que les chiffres sont inquiétants et qu'en 5 ans, il y a eu une perte d'élèves de plus ou moins 11 % avec des situations différentes selon les implantations. Par contre, il constate qu'à L.Collard, il y a eu une augmentation de 37 % en 5 ans. L'école de la Victoire, elle, évolue très bien. A Calmette, il y a 23 % d'élèves en moins et 27 % à la Libération. Ses intentions ne sont pas à la tendance « critique » mais il souhaite connaître les stratégies pour résoudre les problèmes. Il ne comprend pas ces chiffres. Il y a 1 596 enfants de 6 à 11 ans ce qui fait 38.5 % d'élèves qui habitent Frameries. Il demande ce qu'il en est dans les autres Communes. Il dit que les chiffres sont éloquentes, à Calmette on est passé de 218 à 111 élèves ; à la libération de 167 à 88. Par contre, les chiffres sont bons en maternel. Alors pourquoi les enfants partent-ils quand ils rentrent en primaire ?

Mme van HOUT qui a les chiffres sous les yeux répond qu'au niveau de la diminution des chiffres de population scolaire en primaire, on constate des causes d'ordre général, à savoir : une tendance des parents à scolariser leurs enfants à proximité de leur lieu de travail et un effet pervers du Décret inscription (les parents craignant de ne pouvoir avoir le libre choix de l'établissement scolaire lors de l'entrée en secondaire préfèrent scolariser dès le début du cycle dans un établissement plus important proposant les trois cycles : maternel – primaire & secondaire).

Du point de vue strict de Frameries, on observe une diminution des chiffres de population scolaire depuis 2007 tant en primaire (plus de 700 jusqu'en 2007 à 614 en 2014) qu'en maternel (plus de 400 jusqu'en 2007).

La diminution des chiffres en maternel se répercute bien entendu quelques années plus tard sur les chiffres du primaire.

Causes propres à Frameries : certaines équipes ne fonctionnaient plus bien et nous sommes au niveau du Pouvoir Organisateur intervenus pour procéder à des changements d'équipe là où c'était nécessaire. Cas précis : l'école Calmette qui a souffert en particulier d'une rotation dans les directions. A présent, la situation est stabilisée. Concernant la Libération, l'intervention de l'équipe mobile a été requise et s'avère efficace.

Autre initiative : le recrutement au niveau primaire d'un coordinateur pédagogique chargé de veiller en particulier à la qualité de l'enseignement dispensé (prévu au budget).

Bonne nouvelle : des retombées positives se font sentir car les chiffres en maternel sont à la hausse. Les deux implantations en sursis l'année passée (Floréal & le Champ Perdu) avaient atteint dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les chiffres à 100 % permettant d'éviter la fermeture des écoles. Les ouvertures de classes sont régulières en cours d'année. Il faut bien entendu patienter pour que ces bons chiffres se répercutent sur le niveau primaire.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'acter les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2015 sur base des registres d'appel, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois en primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2015, à savoir :

Calmette	<b>110 élèves</b>
Champ perdu	<b>27 élèves</b>
La Victoire	<b>250 élèves + (2 placés) = 253 élèves</b> 3
La Libération	<b>86 élèves + (1 placé) = 88 élèves</b> 1,5
Collard	<b>46 élèves</b> + ----- <b>= 134 élèves</b>
Eugies	<b>50 élèves</b>
Sars	<b>40 élèves</b>
<b>TOTAL →</b>	<b>614 élèves</b>

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Augmentations de cadre en maternelle au 19 janvier 2015**

Une augmentation de cadre peut être prévue le 11<sup>e</sup> jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19 janvier 2015.

Les Directrices d'école informent le Pouvoir Organisateur que celles-ci peuvent être prévues, à savoir :

- ½ temps à la Libération ;
- ½ temps à Calmette ;
- ½ temps à Floréal ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la délibération du Collège Communal du 22 janvier 2015 relative à la décision d'ouvrir ½ temps supplémentaire en maternelle à l'école de la Libération, ½ temps supplémentaire à l'école Calmette et ½ emploi supplémentaire à Floréal, à dater du 19 janvier 2015.

Article 2 : de maintenir ces emplois jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

### **Budget Communal 2015 - Approbation avec réformation – Information**

Le budget 2015 voté par le Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2014, a été approuvé avec réformation en date du 9 février 2015 par le Gouvernement Wallon.

La réforme concerne :

#### Service ordinaire :

04001/371-01 : Précompte immobilier – Majoration du Plan Marshall : 0,00 € au lieu de 140.817,20 €  
04020/465-48 : Complément régional : 235.910,33 € au lieu de 121.680,96 €.

Le nouveau résultat du budget ordinaire se présente comme suit :

Exercice propre :	Recettes :	24.241.057,85 €
	Dépenses :	24.044.063,84 €
	Résultat :	196.994,01 €

Exercice global :	Recettes :	26.848.697,05 €
	Dépenses :	24.363.629,51 €
	Résultat :	2.485.067,54 €

Service extraordinaire :

000/663-51.2014 : Fonds FRIC : 987.218,00 €

06089/955-51 : Fonds FRIC : 987.218,00 €

Le nouveau résultat du budget extraordinaire se présente comme suit :

Exercice propre : Recettes : 2.972.817,11 €  
Dépenses : 2.845.045,63 €  
Résultat : 127.771,48 €

Exercice global : Recettes : 6.224.786,97 €  
Dépenses : 4.196.699,23 €  
Résultat : 2.026.087,74 €

Ces décisions de Tutelle doivent, en vertu de l'Article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : de prendre de cette décision du Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

**Budget communal 2015 – Modification budgétaire ordinaire n° 1**

Suite au point d'urgence voté par le Conseil Communal en séance du 26 janvier 2015 concernant la modification des articles budgétaires liés aux articles de dépenses (ONSS) et de recettes de personnel (APE), il y a lieu, afin de respecter les instructions budgétaires et de s'adapter au logiciel de paiement récemment modifié, de procéder à l'élaboration d'une modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1.

La délibération requise est adoptée.

### **Personnel Communal Administratif – Ecole La Victoire – Activités ludiques & récréatives - Désignation de deux agents de recette**

Dans le cadre des activités ludiques et récréatives qui se déroulent le mercredi au sein de l'école de La Victoire, deux agents sont amenés à percevoir de l'argent pour l'inscription des élèves aux activités.

Une caisse de menues dépenses devra être mise à disposition de ces agents pour un montant de 100€ afin d'effectuer le paiement de matériel exclusivement pour les activités ludiques et récréatives.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Mmes Mélanie Persyn & Vanessa Havaux en qualité d'agents de recette et les charger de la perception des recettes en espèces dans le cadre des activités ludiques et récréatives qui se déroulent au sein de l'école de la Victoire, qui seront versées au Directeur Financier selon les directives de ce dernier.

Article 2 : de mettre à disposition une caisse de menues dépenses pour un montant de 100€ afin d'effectuer le paiement de matériel exclusivement pour les activités ludiques et récréatives.

La délibération requise est adoptée.

### **SA BASE - Nouvelle convention (avenant) – Antenne sise rue de la Commanderie**

En 2003 la Commune de Frameries et la S.A. BASE ont signé une convention de location d'une partie de terrain situé à la rue de la Commanderie pour le placement d'une antenne de télécommunication.

En 2005, une nouvelle convention fut signée suite au regroupement des sites, PROXIMUS et MOBISTAR s'étant greffés sur l'antenne de BASE.

La durée prévue dans la convention de 2005 étant atteinte, la société BASE souhaite prolonger la convention par un avenant à celle-ci.

M.DISABATO avoue avoir l'impression que l'on recule. En effet, il y a 10 ans, le loyer annuel de BASE était de 2 500 €, aujourd'hui, il est de 2 400 €, ce qui n'est pas normal. Au final, il pense qu'il n'y aura plus de rentrées par rapport à précédemment. Il demande de voir avec les autres communes pour résister par rapport à des opérateurs qui diminuent les coûts.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'il n'y a pas d'autres moyens que d'accepter leur proposition car l'antenne se situe entre Frameries et Quévy, et que dès lors, si Frameries n'accepte pas, ils iront négocier avec Quévy.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : de marquer son accord sur la convention « Avenant au contrat de bail conclu le 05 août 2003 entre la Commune de Frameries et la SA BASE.

La délibération requise est adoptée.

### **CHU Ambroise Paré – Garantie communale - Information**

En séance du 18 décembre 2014, le Conseil Communal décidait de se porter garant pour une série d'emprunts contractés chez ING Belgique par le CHU Ambroise Paré.

Par son courrier du 30 janvier 2015, Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, porte à la connaissance de la commune que la délibération prise par le Conseil, en séance du 18 décembre 2014, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Cette décision de l'Autorité de Tutelle doit, en vertu de l'Article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, être communiquée par le Collège Communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : de prendre acte de cette décision de l'Autorité de Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 26 janvier 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.- Président,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.

